**CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE**

**13520 MAUSSANE LES ALPILLES**

DELIBERATION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

**Séance du 05 avril 2023**

---OOOOO---

*Le cinq avril deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil d’Administration du C.C.A.S. régulièrement convoqué le trente mars deux mil vingt-trois s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire sous la Présidence de Monsieur Henri REYNOUD, Vice-Président.*

**Etaient présents :** Monsieur Henri REYNOUD, vice-Président, Mesdames Fabienne CITI, Yolande NADALIN, Marie-France NEEL, Roseline CAMPIONI.

**Absents excusés :** Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Président, Dominique STEKELOROM, Marie-Pierre CALLET et Christiane GREINER.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Henri REYNOUD, Vice-président.

**N° 2023/04/05/01 - OBJET : Approbation du Compte de Gestion de l’exercice 2022.**

**Rapporteur** : Monsieur Henri REYNOUD, vice- Président du C.C.A.S.,

Le Conseil d’Administration du C.C.A.S.,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y-compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme. Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission à la sous-Préfecture le :

Secrétaire de séance,Le Président,

**Henri REYNOUD** **Jean-Christophe CARRÉ**

Publication sur le site de la mairie le :

*Délai et voie de recours : la présente délibération du CCAS peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*